

FICHE DESCRIPTIVE

FIXEO VIE 2▶ À SOUSCRIRE ENTRE LE **24 JUIN** ET LE **8 SEPTEMBRE 2010**

Nous attirons votre attention sur le fait que le capital du FCP FIXEO VIE 2 n'est pas garanti. La protection de l'investissement s'appliquant sous certaines conditions, le fonds présente un risque de perte en capital en cas de baisse de l'indice EURO STOXX 50 supérieure à 50 % à l'échéance.

Profitez partiellement du potentiel des entreprises européennes dans le cadre de l'assurance vie sur une durée maximum de 6 ans.

FIXEO VIE 2 est un nouveau Fonds à formule dont la performance et la durée de la formule sont liées à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50.

▶ Si la Performance de l'EURO STOXX 50 est positive ou nulle :

• au bout de 2 ans

Vous bénéficiez de la valeur liquidative initiale ⁽¹⁾

majorée d'un gain fixe de **18 %**
(soit un rendement annuel de 8,64 %)

Pour un contrat d'assurance vie dont les frais sont par exemple de 1%, le taux de rendement net annualisé correspondant à ce remboursement total sera de 7,55%.

• sinon au bout de 4 ans

Vous bénéficiez de la valeur liquidative initiale ⁽¹⁾

majorée d'un gain fixe de **36 %**
(soit un rendement annuel de 7,99 %)

Pour un contrat d'assurance vie dont les frais sont par exemple de 1%, le taux de rendement net annualisé correspondant à ce remboursement total sera de 6,91%.

• sinon au bout de 6 ans

Vous bénéficiez de la valeur liquidative initiale ⁽¹⁾

majorée d'un gain fixe de **54 %**
(soit un rendement annuel de 7,46 %)

Pour un contrat d'assurance vie dont les frais sont par exemple de 1%, le taux de rendement net annualisé correspondant à ce remboursement total sera de 6,39%.

▶ Si la performance de l'EURO STOXX 50 est négative et que celui-ci a baissé de moins de 50 % à l'échéance des 6 ans, vous êtes assuré de récupérer la Valeur Liquidative Initiale.

Pour un investissement réalisé sur un contrat dont les frais sont par exemple de 1%, la valeur nette de l'investissement adossé à FIXEO VIE 2 sera à minima de 94,15 % de la valeur liquidative de référence, soit une perte annualisée de 1%.

▶ Si la performance de l'EURO STOXX 50 est négative et que celui-ci a baissé de plus de 50 % à l'échéance des 6 ans, la Valeur Liquidative Initiale sera diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice. Vous subissez alors une perte en capital.

La durée de la formule pourra donc être de 2 ans, 4 ans ou de 6 ans selon l'évolution de l'indice.

En cas de rachat en dehors de la date prévue par la formule, la valeur liquidative du fonds **FIXEO VIE 2** dépend de paramètres de marché et les frais de rachat de l'OPCVM sont de 1%.

Aussi, nous vous recommandons de conserver **FIXEO VIE 2** jusqu'à l'échéance de la formule.

L'indice EURO STOXX 50

L'**EURO STOXX 50** est un indice boursier au niveau européen qui regroupe 50 des plus importantes capitalisations boursières de la zone euro (indice calculé hors dividendes).

(1) La Valeur Liquidative initiale est définie comme la valeur liquidative établie le 22 septembre 2010 (hors commission de souscription).

Extrait du Prospectus simplifié

Avertissement

FIXEO VIE 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance indiquée (21 septembre 2012*, 22 septembre 2014* ou 22 septembre 2016*, selon l'évolution de l'EURO STOXX 50), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Objectif de gestion

Le Fonds présente un risque de perte en capital et son objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit sur la valeur liquidative établie le 22 septembre 2010 (la « Valeur Liquidative Initiale ») de bénéficier :

- ▶ à horizon 2 ans, le 21 septembre 2012*, de la Valeur Liquidative Initiale majorée d'un gain fixe⁽¹⁾ de 18 % (soit un rendement annuel de 8,64 %), si la Performance 2 Ans⁽³⁾ de l'EURO STOXX 50 est positive ou nulle.
 - ▶ sinon, à horizon 4 ans, le 22 septembre 2014*, de la Valeur Liquidative Initiale majorée d'un gain fixe⁽¹⁾ de 36 % (soit un rendement annuel de 7,99 %), si la Performance 4 Ans⁽³⁾ de l'EURO STOXX 50 est positive ou nulle.
 - ▶ sinon, à horizon 6 ans, le 22 septembre 2016*, de :
 - si la Performance 6 Ans de l'EURO STOXX 50 est strictement négative et :
 - si l'EURO STOXX 50 a baissé⁽³⁾ de plus de 50 % à l'issue des 6 ans : de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription) diminuée de l'intégralité de la baisse de l'EURO STOXX 50. L'investisseur⁽²⁾ subit alors une perte en capital.
 - si l'EURO STOXX 50 n'a pas baissé⁽³⁾ de plus de 50 % à l'issue des 6 ans : de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription),
 - si la Performance 6 Ans de l'EURO STOXX 50 est positive ou nulle : de la Valeur Liquidative Initiale majorée d'un gain fixe⁽¹⁾ de 54 %, soit un rendement annuel de 7,46 %.
- Ainsi, la durée de la formule peut être de deux, quatre ou six ans selon l'évolution de l'EURO STOXX 50.

Économie de l'OPCVM

En contrepartie du renoncement à la perception des dividendes attachés aux titres composant l'EURO STOXX 50 et d'un risque de perte en capital en cas de baisse de l'EURO STOXX 50 de plus de 50 % à horizon 6 ans, l'investisseur⁽²⁾ peut bénéficier d'un rendement annuel compris entre 7,46 % et 8,64 %. Par cet investissement, l'investisseur⁽²⁾ anticipe la hausse ou la stabilité des marchés actions de la zone Euro, représentés par l'indice EURO STOXX 50.

Si la Performance 6 Ans de l'EURO STOXX 50 est négative et strictement inférieure à -50 %, l'investisseur subira une perte en capital et la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice.

Avantages et inconvénients de la formule pour l'investisseur⁽²⁾

Avantages

- ▶ Dans le cas où la Condition de Réalisation est remplie (i.e. Performance 2 Ans ou Performance 4 Ans de l'EURO STOXX 50 positive ou nulle), l'investisseur peut bénéficier de la Valeur Liquidative Initiale majorée d'un gain fixe⁽¹⁾ de, selon les cas, 18 % ou 36 % (soit des rendements annuels respectifs de 8,64% ou 7,99%).
- ▶ Sinon, dans le cas où la Condition de Réalisation n'est remplie ni à 2 ans ni à 4 ans, l'investisseur peut bénéficier le 22 septembre 2016* de la Valeur Liquidative Initiale majorée d'un gain fixe⁽¹⁾ de 54 % (soit un rendement annuel de 7,46 %) si la Performance 6 Ans de l'EURO STOXX 50 est positive ou nulle.
- ▶ Sinon, dans le cas où la Condition de Réalisation n'est pas remplie et où la Performance 6 Ans de l'EURO STOXX 50 est négative, mais que celui-ci n'a pas baissé de plus de 50 % à l'issue des 6 ans, l'investisseur bénéficie le 22 septembre 2016* de la Valeur Liquidative Initiale.

Inconvénients

- ▶ Le capital n'est pas garanti.
- ▶ L'investisseur ne connaît pas, a priori, l'échéance de la formule qui peut être de 2, 4 ou 6 ans, selon l'évolution de l'EURO STOXX 50. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale et doit conserver ses parts jusqu'à la Valeur Liquidative Finale.
- ▶ Le gain fixe est limité à 18 %, 36 % ou 54 % selon les cas (soit des rendements annuels respectifs de 8,64 %, 7,99 % et 7,46 %). L'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50.
- ▶ Dans le cas où la Condition de Réalisation n'est pas remplie à l'une des deux dates prédéfinies d'une part et si la Performance 6 Ans de l'EURO STOXX 50 est négative et si celui-ci a baissé de plus de 50 % d'autre part, la Valeur Liquidative Finale est égale à la Valeur Liquidative Initiale diminuée de l'intégralité de la baisse de l'EURO STOXX 50 ; le porteur subit alors une perte en capital.
- ▶ L'EURO STOXX 50 étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs le composant.

La formule est précisément décrite au paragraphe -Stratégie d'Investissement – Description de la formule- dans le Prospectus simplifié.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la Valeur Liquidative suivante sera prise en compte.

(1) appliqué à la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription). (2) ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale.

(3) définition précise au paragraphe « stratégie d'investissement - description de la formule » du prospectus simplifié.

Les caractéristiques principales du fonds à formule FIXEO VIE 2 sont mentionnées dans le prospectus simplifié qui est disponible dans les agences du Crédit Agricole proposant cette offre et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). En tout état de cause, le Prospectus simplifié vous sera remis si vous optez pour ce support.

FIXEO VIE 2 vous est proposé dans certains contrats multisupports en unité de compte qui ne comportent pas de garantie en capital, assurés par PREDICA, Compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances, entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital entièrement libéré de 915 874 005 €
Siège social : 50-56, rue de la Procession 75015 Paris - SIREN 334 028 123 RCS Paris.

Ce fonds est géré par AMUNDI, filiale du groupe Crédit Agricole, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n°GP 04000036
Société Anonyme au capital de 578 002 350 € - Siège social : 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris - 437 574 452 RCS Paris.

Les mentions de courtier en assurances de votre caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr.

PROSPECTUS SIMPLIFIE

FIXEO VIE 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance indiquée (21 septembre 2012*, 22 septembre 2014* ou 22 septembre 2016*, selon l'évolution de l'Euro Stoxx 50), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

► **Code ISIN** : FR0010893537

► **Dénomination** : FIXEO VIE 2

► **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

► **Société de gestion** : Amundi.

► **Gestionnaire financier par délégation** : Amundi Investment Solutions.

► **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS FASTNET.

► **Durée de la formule** : 2 ans, 4 ans ou 6 ans, selon l'évolution de l'Euro Stoxx 50.

► **Dépositaire et gestionnaire du passif** : CACEIS BANK.

► **Commissaire aux comptes** : CONSTANTIN Associés

► **Commercialisateurs** : Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

► **Classification** : Fonds à formule

► **Garantie** : le capital n'est pas garanti.

► **OPCVM d'OPCVM** : le FCP FIXEO VIE 2 (le « Fonds ») pourra exposer jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

► **Objectif de gestion** :

Le Fonds présente un risque de perte en capital et son objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit sur la valeur liquidative établie le 22 septembre 2010 (la « Valeur Liquidative Initiale ») de bénéficier :

- à horizon 2 ans, le 21 septembre 2012*, de la Valeur Liquidative Initiale majorée d'un gain fixe ⁽¹⁾ de 18% (soit un rendement annuel de 8,64%), si la Performance 2 Ans ⁽³⁾ de l'Euro Stoxx 50 est positive ou nulle.
- **sinon**, à horizon 4 ans, le 22 septembre 2014*, de la Valeur Liquidative Initiale majorée d'un gain fixe ⁽¹⁾ de 36% (soit un rendement annuel de 7,99%), si la Performance 4 Ans ⁽³⁾ de l'Euro Stoxx 50 est positive ou nulle.
- **sinon**, à horizon 6 ans, le 22 septembre 2016*, de :
 - si la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est strictement négative et :
 - o si l'Euro Stoxx 50 a baissé⁽³⁾ de plus de 50% à l'issue des 6 ans : de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription) diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Euro Stoxx 50. L'investisseur ⁽²⁾ subit alors une perte en capital.
 - o si l'Euro Stoxx 50 n'a pas baissé ⁽³⁾ de plus de 50% à l'issue des 6 ans : de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription),
 - si la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est positive ou nulle : de la Valeur Liquidative Initiale majorée d'un gain fixe ⁽¹⁾ de 54%, soit un rendement annuel de 7,46%.

Ainsi, la durée de la formule peut être de deux, quatre ou six ans selon l'évolution de l'Euro Stoxx 50.

⁽¹⁾ appliqué à la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription).

⁽²⁾ ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale.

⁽³⁾ définition précise au paragraphe « *stratégie d'investissement - description de la formule* »

► Économie de l'OPCVM

En contrepartie du renoncement à la perception des dividendes attachés aux titres composant l'Euro Stoxx 50 et d'un risque de perte en capital en cas de baisse de l'Euro Stoxx 50 de plus de 50% à horizon 6 ans, l'investisseur ⁽²⁾ peut bénéficier d'un rendement annuel compris entre 7,46% et 8,64%. Par cet investissement, l'investisseur ⁽²⁾ anticipe la hausse ou la stabilité des marchés actions de la zone Euro, représentés par l'indice Euro Stoxx 50.

Si la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est négative et strictement inférieure à -50%, l'investisseur subira une perte en capital et la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice.

► **Avantages et inconvénients**

<p>Avantages de la formule pour l'investisseur ⁽²⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas où la Condition de Réalisation est remplie (i.e. Performance 2 Ans ou Performance 4 Ans de l'Euro Stoxx 50 positive ou nulle), l'investisseur peut bénéficier de la Valeur Liquidative Initiale majorée d'un gain fixe ⁽¹⁾ de, selon les cas, 18% ou 36% (soit des rendements annuels respectifs de 8,64% ou 7,99%). ▪ Sinon, dans le cas où la Condition de Réalisation n'est remplie ni à 2 ans ni à 4 ans, l'investisseur peut bénéficier le 22 septembre 2016* de la Valeur Liquidative Initiale majorée d'un gain fixe ⁽¹⁾ de 54% (soit un rendement annuel de 7,46%) si la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est positive ou nulle. ▪ Sinon, dans le cas où la Condition de Réalisation n'est pas remplie et où la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est négative, mais que celui-ci n'a pas baissé de plus de 50% à l'issue des 6 ans, l'investisseur bénéficie le 22 septembre 2016* de la Valeur Liquidative Initiale. 	<p>Inconvénients de la formule pour l'investisseur ⁽²⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le capital n'est pas garanti. ▪ L'investisseur ne connaît pas, a priori, l'échéance de la formule qui peut-être de 2, 4 ou 6 ans, selon l'évolution de l'Euro Stoxx 50. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale et doit conserver ses parts jusqu'à la Valeur Liquidative Finale. ▪ Le gain fixe est limité à 18%, 36% ou 54% selon les cas (soit des rendements annuels respectifs de 8,64%, 7,99% et 7,46%). L'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Euro Stoxx 50. ▪ Dans le cas où la Condition de Réalisation n'est pas remplie à l'une des deux dates prédéfinies d'une part et si la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est négative et si celui-ci a baissé de plus de 50% d'autre part, la Valeur Liquidative Finale est égale à la Valeur Liquidative Initiale diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Euro Stoxx 50 ; le porteur subit alors une perte en capital. ▪ L'Euro Stoxx 50 étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs le composant.
<p>La formule est précisément décrite au paragraphe Stratégie d'Investissement – Description de la formule</p>	

⁽¹⁾ appliqué à la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription).

⁽²⁾ ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale.

⁽³⁾ définition précise au paragraphe « *stratégie d'investissement - description de la formule* »

► **Indice de référence :**

Indice	Zone géographique	Code Reuters
Euro Stoxx 50	Zone Euro	.STOXX50E

La description détaillée de l'indice Euro Stoxx 50 (Agent de publication, Bourses de Référence, Clôture) figure au paragraphe Indice de référence de la Note Détaillée.

La performance du Fonds n'est liée par la formule à celle de l'Euro Stoxx 50 qu'à la date d'échéance de la formule. En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie de la formule peut être différente de celle de l'Euro Stoxx 50.

Les investisseurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque qui sont détaillés ci-dessous.

► **Stratégie d'investissement :**

• **Description de la formule :**

La Valeur Liquidative Initiale est définie comme la valeur liquidative établie le 22 septembre 2010, hors commission de souscription.

La Valeur Liquidative Finale est définie comme la valeur liquidative bénéficiant de l'application de la formule. Elle est déterminée en fonction de l'évolution de l'Euro Stoxx 50 dans les conditions définies ci-dessous :

- Si la Performance 2 Ans de l'Euro Stoxx 50 (telle que définie ci-dessous) est positive ou nulle (la Condition de Réalisation est remplie la deuxième année), la Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 21 septembre 2012* laquelle est alors égale à 118% de la Valeur Liquidative Initiale (soit un rendement annuel de 8,64%).
- Sinon, si la Performance 4 Ans de l'Euro Stoxx 50 (telle que définie ci-dessous) est positive ou nulle (la Condition de Réalisation est remplie la quatrième année), la Valeur Liquidative Finale correspond à la valeur liquidative établie le 22 septembre 2014* laquelle est alors égale à 136% de la Valeur Liquidative Initiale (soit un rendement annuel de 7,99%).
- Sinon, si la Condition de Réalisation n'a jamais été remplie, la Valeur Liquidative Finale, établie le 22 septembre 2016*, est égale à :
 - 154% de la Valeur Liquidative Initiale si la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 (telle que définie ci-dessous) est positive ou nulle (soit un rendement annuel de 7,46%).
 - 100% de la Valeur Liquidative Initiale si la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est strictement négative et comprise entre -50% et 0% (soit une baisse de l'Euro Stoxx 50 de moins de 50%).
 - 100% de la Valeur Liquidative Initiale diminuée de la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 si la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est strictement inférieure à -50% (soit une baisse de l'Euro Stoxx 50 de plus de 50%).

Modalités de calcul de la Valeur Initiale, de la Performance 2 Ans, 4 Ans et 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 :

Performance 2 Ans = (Valeur 2 Ans - Valeur Initiale) / Valeur Initiale ;

Performance 4 Ans = (Valeur 4 Ans - Valeur Initiale) / Valeur Initiale ;

Performance 6 Ans = (Valeur 6 Ans - Valeur Initiale) / Valeur Initiale ;

Etant entendu que :

- La Valeur Initiale de l'Euro Stoxx 50 correspond à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de l'Euro Stoxx 50 aux dates suivantes : 23 septembre 2010, 24 septembre 2010, 27 septembre 2010, 28 septembre 2010 et 29 septembre 2010.
- La Valeur 2 Ans de l'Euro Stoxx 50 correspond à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de l'Euro Stoxx 50 aux dates suivantes : 31 août 2012, 3 septembre 2012, 4 septembre 2012, 5 septembre 2012 et 6 septembre 2012.
- La Valeur 4 Ans de l'Euro Stoxx 50 correspond à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de l'Euro Stoxx 50 aux dates suivantes : 1^{er} septembre 2014, 2 septembre 2014, 3 septembre 2014, 4 septembre 2014 et 5 septembre 2014.

- La Valeur 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 correspond à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de l'Euro Stoxx 50 aux dates suivantes : 1^{er} septembre 2016, 2 septembre 2016, 5 septembre 2016, 6 septembre 2016 et 7 septembre 2016.

Les calculs de la Valeur Initiale et des Valeurs 2 Ans, 4 Ans et 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 sont arrondis à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut.

• Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

Elles correspondent à une Performance 2 Ans de l'Euro Stoxx 50 positive ou nulle. Ce scénario permet en effet aux investisseurs de bénéficier du meilleur rendement annuel.

• Exemples de calcul :

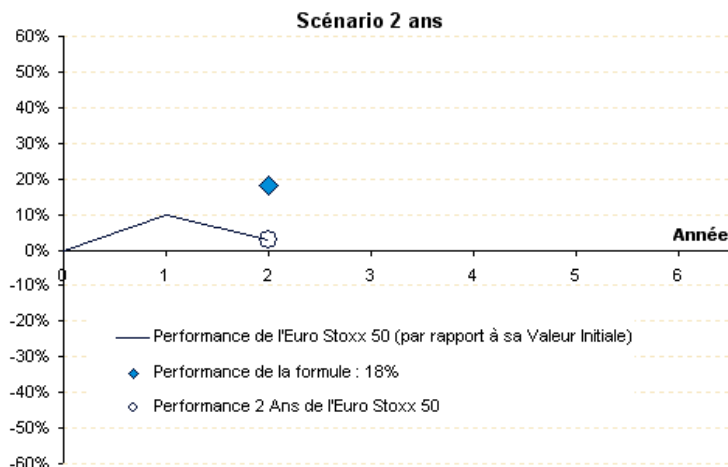
- 1^{er} scénario (2 ans) : la Performance 2 Ans de l'Euro Stoxx 50 est positive ou nulle (la Condition de Réalisation est remplie). La durée de la formule est alors de 2 ans.

Condition de Réalisation	Scénario	Performance 2 Ans de l'Euro Stoxx 50	Date de la Valeur Liquidative Finale	Performance de la formule	Valeur Liquidative Finale ⁽⁴⁾	Rendement annuel de la formule ⁽⁵⁾	Taux sans risque ⁽⁶⁾
La Performance 2 Ans de l'Euro Stoxx 50 est positive ou nulle.	2 ans	3%	La valeur liquidative établie le 21 septembre 2012*	18%	118 €	8,64%	2,87%

⁽⁴⁾ pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription)

⁽⁵⁾ rendement annuel obtenu sur la période du 22 septembre 2010 au 21 septembre 2012

⁽⁶⁾ rendement annuel de l'OAT 0% de maturité 25 octobre 2016 constaté le 29 mars 2010



La Performance 2 Ans de l'Euro Stoxx 50 est positive. La Condition de Réalisation est donc remplie et la durée de la formule est de 2 ans.

L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale reçoit, à l'échéance du 21 septembre 2012* (Valeur Liquidative Finale), 118% de la Valeur Liquidative Initiale. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Initiale de 100 € (hors commission de souscription), serait donc dans cet exemple de 118 €, soit un rendement annuel de 8,64%.

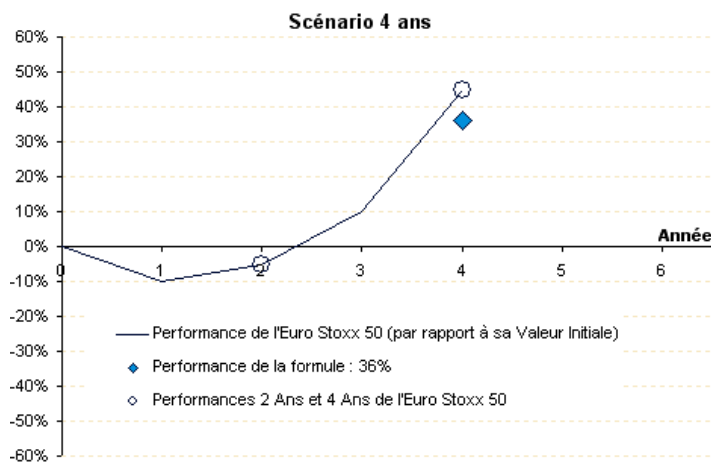
- 2^{ème} scénario (4 ans) : la Performance 2 Ans de l'Euro Stoxx 50 est négative et la Performance 4 Ans de l'Euro Stoxx 50 est positive ou nulle (la Condition de Réalisation est remplie). La durée de la formule est alors de 4 ans.

Condition de Réalisation	Scénario	Performance 4 ans de l'Euro Stoxx 50	Date de la Valeur Liquidative Finale	Performance de la formule	Valeur Liquidative Finale ⁽⁴⁾	Rendement annuel de la formule ⁽⁷⁾	Taux sans risque ⁽⁶⁾
La Performance 2 Ans de l'Euro Stoxx 50 est négative et la Performance 4 Ans de l'Euro Stoxx 50 est positive ou nulle.	4 ans	45%	La valeur liquidative établie le 22 septembre 2014*	36%	136 €	7,99%	2,87%

⁽⁴⁾ pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription)

⁽⁶⁾ rendement annuel de l'OAT 0% de maturité 25 octobre 2016 constaté le 29 mars 2010

⁽⁷⁾ rendement annuel obtenu sur la période du 22 septembre 2010 au 22 septembre 2014



La Performance 2 Ans de l'Euro Stoxx 50 est négative, la Condition de Réalisation n'est donc pas remplie la deuxième année. En revanche, la Performance 4 Ans de l'Euro Stoxx 50 est égale à 45%. La Condition de Réalisation est donc remplie et la durée de la formule est de 4 ans.

L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale reçoit, à l'échéance du 22 septembre 2014* (Valeur Liquidative Finale), 136% de la Valeur Liquidative Initiale. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription), serait donc dans cet exemple de 136 €, soit un rendement annuel de 7,99%, inférieur à celui qu'il aurait obtenu en investissant directement sur l'Euro Stoxx 50 sur la même période du fait de la performance fixe prédéfinie offerte par la formule.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

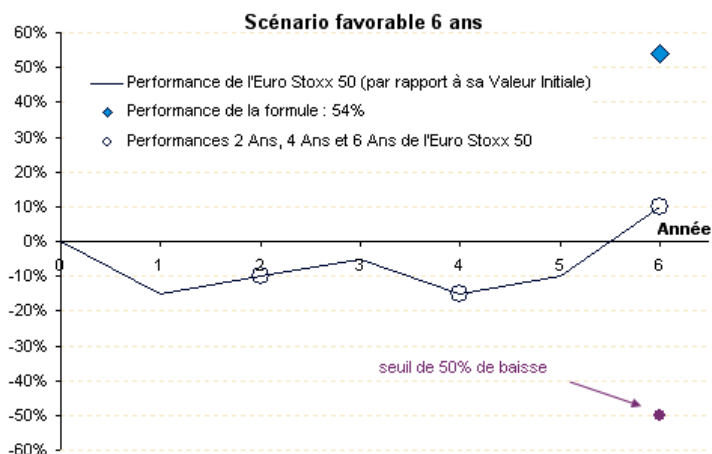
- 3^{èmes} scénarios (Favorable 6 ans, Médian 6 ans et Défavorable 6 ans) : la Condition de Réalisation n'a jamais été remplie : les Performances 2 Ans et 4 Ans de l'Euro Stoxx sont négatives. La durée de la formule est alors de 6 ans.

Condition de Réalisation	Scénario	Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50	Date de la Valeur Liquidative Finale	Performance de la formule	Valeur Liquidative Finale ⁽⁴⁾	Rendement annuel de la formule ⁽⁸⁾	Taux sans risque ⁽⁶⁾
La Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est supérieure à -50%	Favorable 6 ans	10%	La valeur liquidative établie le 22 septembre 2016*	54%	154 €	7,46%	2,87%
	Médian 6 ans	-15%		0%	100 €	0%	
La Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est strictement inférieure à -50%	Défavorable 6 ans	-55%		-55%	45 €	-12,46%	

⁽⁴⁾ pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription)

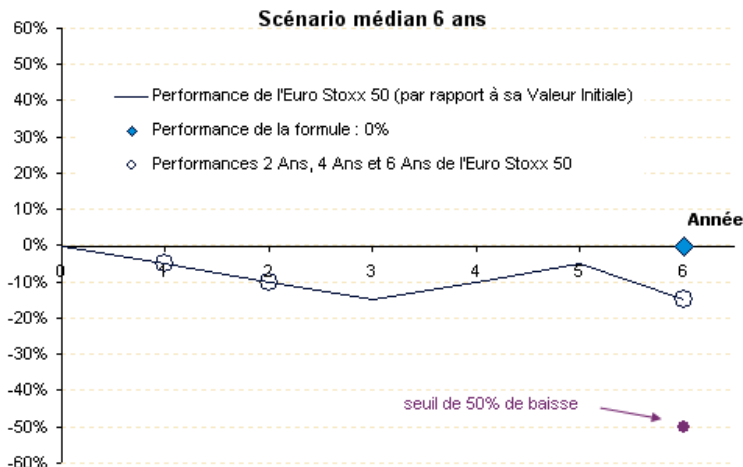
⁽⁶⁾ rendement annuel de l'OAT 0% de maturité 25 octobre 2016 constaté le 29 mars 2010

⁽⁸⁾ rendement annuel obtenu sur la période du 22 septembre 2010 au 22 septembre 2016



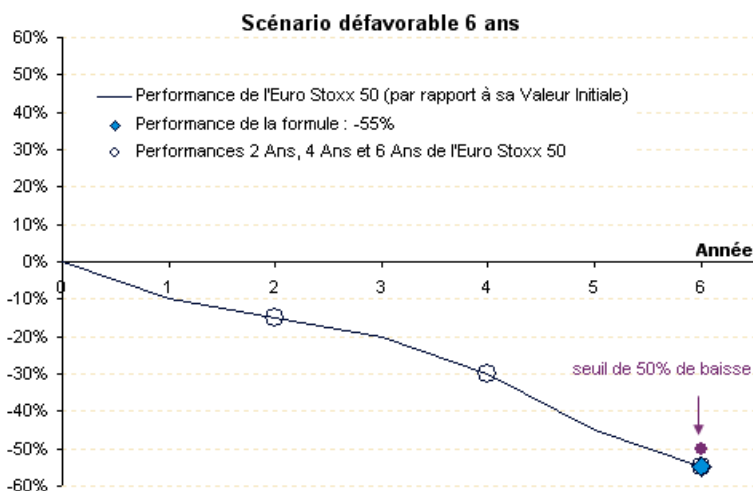
Les Performances 2 Ans et 4 Ans de l'Euro Stoxx 50 sont négatives, la Condition de Réalisation n'est donc pas remplie. Par conséquent, la durée de la formule est de 6 ans.

La Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est positive. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale reçoit donc, à l'échéance du 22 septembre 2016* (Valeur Liquidative Finale), 154% de la Valeur Liquidative Initiale. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription), serait donc dans cet exemple de 154 €, soit un rendement annuel de 7,46%.



Les Performances 2 Ans et 4 Ans de l'Euro Stoxx 50 sont négatives, la Condition de Réalisation n'est donc pas remplie. Par conséquent, la durée de la formule est de 6 ans.

La Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est négative et comprise entre 0% et -50%. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale reçoit donc, à l'échéance du 22 septembre 2016* (Valeur Liquidative Finale), 100% de la Valeur Liquidative Initiale. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription), serait donc dans cet exemple de 100 €.



Les Performances 2 Ans et 4 Ans de l'Euro Stoxx 50 sont négatives, la Condition de Réalisation n'est donc pas remplie. Par conséquent, la durée de la formule est de 6 ans.

La Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est négative et inférieure à -50%. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale reçoit donc, à l'échéance du 22 septembre 2016* (Valeur Liquidative Finale), 100% de la Valeur Liquidative Initiale, diminuée de la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50, qui est de -55%. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription), serait donc dans cet exemple de 45 €, soit un rendement annuel de -12,46%.

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances futures de l'Euro Stoxx 50 et du Fonds.

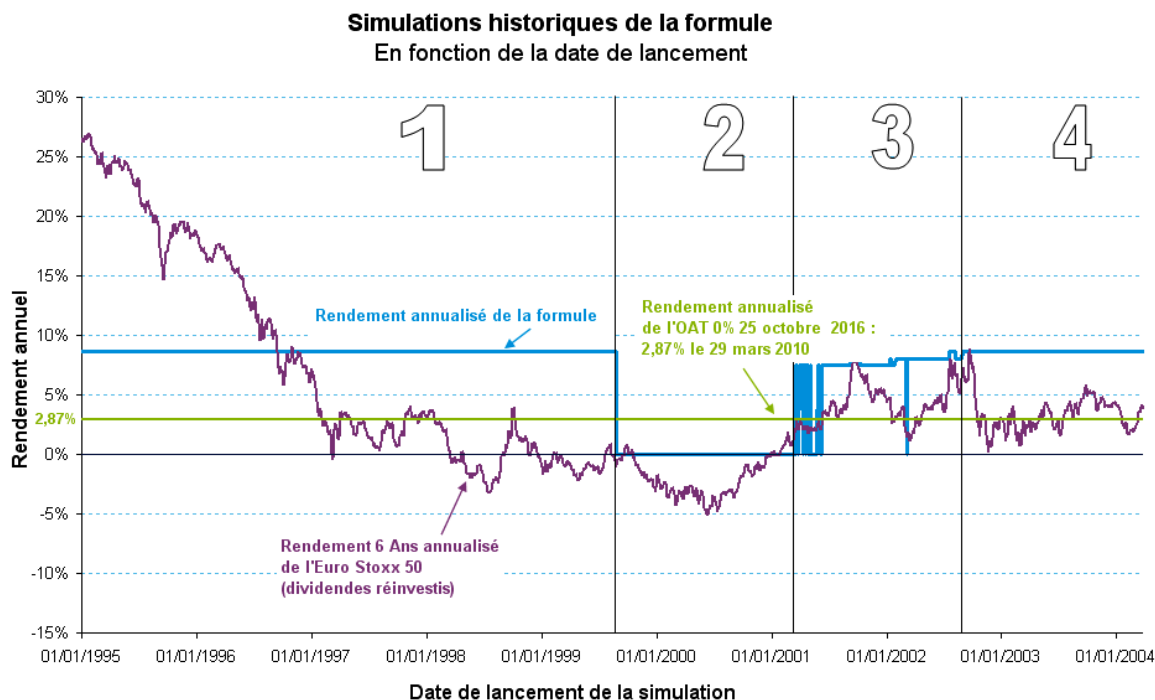
• **Simulations sur les données historiques de marché :**

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en déclenchant la formule de ce fonds à des dates de lancement passées. Elles permettent de visualiser le comportement a posteriori de la formule lors des phases de marchés traversées lors de la simulation. Les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances.

Les rendements affichés dans le graphique ci-dessous sont présentés en fonction de la date de lancement de la formule.

Les performances de l'Euro Stoxx 50 présentées dans le graphique ci-après tiennent compte du réinvestissement des dividendes détachés par les actions le composant.



Période 1 : Dans cette période, la formule est systématiquement réalisée par anticipation à l'issue de la deuxième année avec un taux de rendement supérieur au taux sans risque. En début de période, la formule offre des rendements inférieurs à ceux de l'indice du fait du plafonnement de la formule. En fin de période, du fait de la baisse des rendements de l'indice, la formule offre des rendements supérieurs à ceux de l'indice.

Période 2 : Dans un contexte de performances à 2 ans, 4 ans et 6 ans négatives de l'Euro Stoxx 50 pendant la période d'application de la formule, la formule est systématiquement d'une durée de 6 ans. La Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 étant toujours supérieure à -50%, la formule conduit donc à des rendements nuls, inférieurs au taux sans risque.

Période 3 : Dans un contexte de reprise de l'Euro Stoxx 50, la formule alterne entre des durées de 4 et de 6 ans. La formule offre une performance fixe supérieure au taux sans risque lorsque la durée de la formule est de 4 ans ou lorsque la durée de la formule est de 6 ans et que la Performance 6 Ans est positive ou nulle. Dans ces cas, la performance de la formule peut être inférieure à celle de l'Euro Stoxx 50 du fait du plafonnement de la formule et de l'abandon des dividendes. Dans les cas où la durée est de 6 ans et où la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est négative, la formule offre des rendements nuls inférieurs au taux sans risque, la Performance 6 Ans étant supérieure à -50%.

Période 4 : Dans un contexte de reprise de l'Euro Stoxx 50, la Condition de Réalisation est toujours réalisée à 2 ans, permettant ainsi à la formule de donner des rendements supérieurs à ceux du taux sans risque.

► **Actifs utilisés**

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Le portefeuille pourra détenir jusqu'à 100% de son actif en instruments de taux obligataires et/ou monétaires et/ou en actions de la zone Europe, ou en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou coordonnés européens.

Parallèlement, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps qui lui permettront d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM est décrit dans la Note Détaillée.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque lié à la classification :

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance indiquée (21 septembre 2012*, 22 septembre 2014* ou 22 septembre 2016*, selon l'évolution de l'Euro Stoxx 50), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Entre les dates de souscription et d'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être décorrélée de celle de l'Euro Stoxx 50. Le risque est alors non mesurable a priori.

La protection a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la rubrique « Protection ».

Risque en capital :

Si la Condition de Réalisation n'est jamais remplie et si la Performance 6 Ans de l'Euro Stoxx 50 est inférieure à -50%, le porteur prend un risque de perte en capital (la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice).

En cas de demande de rachat anticipé de ses parts du Fonds avant l'échéance, et donc de la mise en jeu de la protection, le porteur s'expose à un risque en capital non mesurable.

Risque lié à l'inflation :

Le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

Risque de crédit et de contrepartie :

Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

Risque du marché action :

L'investisseur du Fonds est exposé aux marchés actions de la zone Euro sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées.

► Protection :

La société Segespar Finance garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites sur la Valeur Liquidative Initiale et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique 'Stratégie d'investissement – Description de la formule'.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Par ailleurs, Segespar Finance garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la transformation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale.

La protection de Segespar Finance n'est plus accordée :

- pour les souscriptions centralisées après le 22 septembre 2010 à 12 heures,
- pour les rachats centralisés à une date antérieure à la date d'établissement de la Valeur Liquidative Finale.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, même celles souscrites sur d'autres valeurs liquidatives que la Valeur Liquidative Initiale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Segespar Finance des sommes dues au titre de la protection décrite ci-dessus.

En cas de mise en œuvre de sa garantie, Segespar Finance versera au Fonds, sur demande d'Amundi, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 22 septembre 2010. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Segespar Finance pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les investisseurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être différente de celle de l'Euro Stoxx 50.

A l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux investisseurs une nouvelle formule, sous réserve de l'agrément de l'AMF. Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs.

Le Fonds est plus particulièrement destiné à être souscrit par la Compagnie d'assurance PREDICA dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte.

Ce fonds est destiné à des souscripteurs de contrats d'assurance vie en unité de compte souhaitant bénéficier d'un gain fixe potentiel élevé tout en s'exposant aux marchés d'actions de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, à 6 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► Frais et commissions

• Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés

par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

	Taux	Assiette
<p>Commission de souscription :</p> <p>1/ pour les souscriptions centralisées jusqu'au 22 septembre 2010 à 12 heures ^(a)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commission de souscription non acquise à l'OPCVM ➤ Commission de souscription acquise à l'OPCVM 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 4% maximum ➤ Néant 	<p>Valeur liquidative x Nombre de parts</p>
<p>2/ pour les souscriptions centralisées après le 22 septembre 2010 à 12 heures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commission de souscription non acquise à l'OPCVM ➤ Commission de souscription acquise à l'OPCVM 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Néant ➤ 3% 	
<p>Commission de rachat :</p> <p>1/ pour les rachats centralisés jusqu'au 22 septembre 2010 à 12 heures, sur la Valeur Liquidative Finale et postérieurement à la Valeur Liquidative Finale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commission de rachat acquise et non acquise à l'OPCVM 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Néant 	<p>Valeur liquidative x Nombre de parts</p>
<p>3/ pour les rachats centralisés à d'autres dates (autres valeurs liquidatives)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commission de rachat non acquise à l'OPCVM ➤ Commission de rachat acquise à l'OPCVM 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Néant ➤ 1% 	

Cas d'exonération :

- ^(a) Néant pour Amundi, Amundi GROUP et PREDICA dans le cadre de contrats d'assurance-vie.
- en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

• **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,5% TTC maximum l'an
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Commission de mouvement : → perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place
→ perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments		Montant maximum de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change, ...)

Mise en concurrence des contreparties : une mise en concurrence se fait par interrogation d'au moins trois contreparties sur la base d'un document uniforme. Les réponses finales des contreparties sont confirmées par mail.

À prestation égale, l'opération est réalisée avec le mieux disant, sauf si des limites d'engagement imposent de traiter avec plusieurs contreparties.

► **Régime fiscal** : le Fonds est éligible à un support d'un contrat d'assurance vie en unité de compte.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Conditions de souscription et de rachat** : les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

► **Possibilité d'arrêter les souscriptions** : la société de gestion pourra refuser les demandes de souscription le jour suivant celui où le nombre de parts en circulation dépassera 250.000.

► **Établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats** : agences des Caisses régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, Amundi et Caceis Bank.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative** : la valeur liquidative est établie chaque jour (J) où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1).

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : la valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de la Société de gestion.

► **Caractéristiques des parts** :

Valeur liquidative initiale	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Devise de libellé
100 euros	1 part	Un millième de part	euro

Les souscriptions et les rachats s'effectuent par millièmes de part au-delà des minima de souscription

► **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernière valeur liquidative du mois d'août.

► **Date de clôture du premier exercice comptable** : dernière valeur liquidative du mois d'août 2011.

► **Affectation des résultats** : les revenus du Fonds sont capitalisés.

► **Date de création** : cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 05 mai 2010. Il a été créé le 24 juin 2010.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Amundi – Réseaux et Banques de Proximité - Relations Réseau Caisses Régionales – 90 boulevard Pasteur 75015 Paris.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (www.credit-agricole.fr), sur lequel figurent les adresses de l'ensemble des Caisses Régionales, et auprès d'Amundi (www.cas-cavetfcp.fr).

Date de publication du prospectus : 24 juin 2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.